

Service Magasin municipal

OBJET : CESSION D'UNE CHAISE DE MISE À L'EAU (PMR)

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la ville d'Annonay souhaite optimiser la cession de ses biens,

Considérant que par décision du Maire n° DM-2019-81du 20 mai 2019, la ville d'Annonay a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE ,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisées par le biais du site AGORASTORE, Madame Karine FOMBONNE a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DECIDE

Article 1

La cession de la chaise de mise à l'eau suivante à Madame Karine FOMBONNE située 92 rue des Jardins de Tartavel 07430 Annonay, France.

Une chaise de mise à l'eau de marque Clenath pour la somme de 400 € TTC. Ce matériel est vendu par la collectivité en l'état.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à Madame Karine Fombonne.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône
le et informe que la présente décision peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de
Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON
CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

29 octobre 2020

Le Maire

Simon PLENET

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

29 OCT. 2020